

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Jeudi 25 mars 2021 A 14 H30

A Ste Croix Vallée Française – au Piboulio

Présents : ANDRE Jean-Max, ANDRE Serge, BALLAND Gilles, BARBERIO Daniel, BERNO Patrick, BONNET Michel, BUISSON Michèle, DELEUZE André, FLAYOL David, FLAYOL Philippe, FOLCHER François, FOUQUART Christian, HANNART Jean, HUC Chantal, LACOMBE Jean-Michel, LOUCHE Alain, MARCHELIDON Pascal, MAURIN Stéphan, MOLIS Audrey, PHILIP Grégory, PLAGNES Pierre, REYDON Michel, ROUX Christian, SOUSTELLE Marc

Invitée : Mme Lucie BONICEL : Directrice Office Tourisme Intercommunal

En visioconférence : DAUTRY Pierre-Emmanuel, GAILLAC Josette, SAINT-PIERRE Françoise, RAYDON David

Procuration : RAYDON David à HUC Chantal

Secrétaire de séance : HUC Chantal

Michel REYDON, Président, ouvre la séance à 14h30

Le Compte rendu du conseil communautaire du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Intervention de Mme Lucie Bonicel, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal des Cévennes au Mont Lozère.**

Mme Lucie Bonicel présente le plan d'action pour 2020 et les actions restantes à mener sur le plan d'action 2021-2022 - voir diaporama ci-joint -.

➤ **Présentation et vote des CA 2020**

M. Michel Reydon, Président, et M. Alain Louche, Président de la CC jusqu'en juillet 2020, ne sont pas présents lors des votes des comptes administratifs.

Jean-Michel Lacombe, vice-président, présente les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes

Budget principal

Budget principal cccml ca2020 cg affectation résultats (DE 2021 053)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		316 235.14	144 252.25		144 252.25	316 235.14
Opérations de l'exercice	1 848 084.87	2 164 320.01	797 954.99	693 183.94	2 646 039.86	2 857 503.95

TOTAUX	1 848 084.87	2 480 555.15	942 207.24	693 183.94	2 790 292.11	3 173 739.09
Résultat de clôture		632 470.28	249 023.30			383 446.98
				Restes à réaliser	197673	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget principal

250 000	au compte 1068 (recette d'investissement)
249 023.30	au compte 001 (déficit investissement)
324 697.63	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Budget annexe : Atelier du Penedis

atelier penedis cccml ca cg 2020 affectation résultats (DE 2021 054)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			23 878.78		23 878.78	
Opérations de l'exercice	6 964.23	24049.88	14 785.43	12 343.70	21 749.66	36 393.58
TOTAUX	6 964.23	24 049.88	38 664.21	12 343.70	45 628.44	36 393.58
Résultat de clôture		17 085.65	26 320.51		9 234.86	
				Restes à réaliser		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget principal

17 085.65	au compte 1068 (recette d'investissement)
26 320.51	au compte 001 (déficit investissement)
0	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

zae saint privat ccml ca cg 2020 affectation résultats (DE 2021 055)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 235.86	88 980.82		88 980.92	8 235.86
Opérations de l'exercice	51712.35	58 317.29	65 757.32	38 008.89	117 469.67	96 326.18
TOTAUX	51 712.35	66 553.15	154 738.24	38 008.89	206 450.59	104 562.04
Résultat de clôture		14 840.80	116 729.25		101 888.55	
			Restes à réaliser			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget principal

116 729.25	au compte 001 (déficit investissement)
14 840.80	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

zae masmejean ccml ca cg 2020 affectation résultats (DE 2021 056)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 033.84	93 216.77		93 216.77	65 033.84
Opérations de l'exercice	123 546.56	160 923.35	123 546.56	123546.56	247 093.12	284 469.91
TOTAUX	123 546.56	225 957.19	216 763.33	123 546.56	340 309.89	349 503.75
Résultat de clôture		102 410.63	93 216.77			9 193.86
			Restes à réaliser			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget principal

93 216.77	au compte 001 (déficit investissement)
102 410.63	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

za saint julien cccml ca cg 2020 affectation résultats (DE 2021 057)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 275.10	315 571.14		315 571.14	65 275.10
Opérations de l'exercice	457 932.89	639 121.70	454 398.28		912 331.17	639 121.70
TOTAUX	457 932.89	704 396.68	769 969.42		1 227 902.31	704 396.80
Résultat de clôture		246 463.91	769 969.42		523505.51	
			Restes à réaliser			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget principal

769 969.42	au compte 001 (déficit investissement)
246 463.91	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

om cccml ca cg 2020 affectation résultats (DE 2021 058)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		132 712.33		362 542.17		495 254.50
Opérations de l'exercice	782 083.10	749 289.26	295 990.75	107 761.12	1 078 073.85	857 050.38
TOTAUX	782 083.10	882 001.59	295 990.75	470 303.29	1 078 073.85	1 352 304.88
Résultat de clôture		99 918.49		174 312.54		274 231.08
				Restes à réaliser		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget principal

174 312.54	au compte 001 (excédent investissement reporté)
99 918 .49	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

spanc cccml ca cg 2020 affectation résultats (DE 2021 059)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	928.32			16 450.89	928.32	16 450.89
Opérations de l'exercice	24 425.76	18 517. 00	3 551.91	2 566.00	27 977.67	21 083.00
TOTAUX	25 354.08	18 517.00	3 551.91	19 016.89	28 905.99	37 533.89
Résultat de clôture	6 837.08			15 464.98		8 627.90
				Restes à réaliser		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget principal

15 464.98	au compte 001 (Excédent investissement reporté)
6 837.08	au compte 002 (Déficit de fonctionnement reporté)

stc_ccml_ca2020_cg_affectation_résultats (DE 2021_060)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de LACOMBE Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 031.27	1 682.49		1 682.49	12 031.27
Opérations de l'exercice	132 254.94	131 797.61	6 745.85	6 626.49	139 000.79	138 424.10
TOTAUX	132 254.94	143 828.88	8 428.34	6 626.49	140 683.28	150 455.37
Résultat de clôture		11 573.94	1801.85		9 772.09	
				Restes à réaliser		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 du budget principal

1 801.85	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 801.85	au compte 001 (déficit investissement)
9 772.09	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

➤ DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'est pas une obligation pour notre Communauté de Communes, mais il s'y est engagé.

Dépenses de fonctionnement :

- Participation financière au PETR : Mme Audrey Molis demande que la CC prenne un accord de principe pour valider l'augmentation de la cotisation au PETR de 4.80 € à 5 € par habitant et pour accepter que le périmètre du PETR soit identique au périmètre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le conseil accepte cette proposition.

Mme Mollis demande qu'il soit inscrit un point sur le « PETR » à chaque conseil. Le conseil valide cette proposition.

Projets d'investissement 2021 :

- Le conseil maintient les projets d'investissement inscrits au CA 2020 à l'exception de l'opération 104 « Les Cévennes chez vous » : le projet est abandonné car les porteurs de projets ont renoncé à s'installer sur ce site.

- Station du Martinet : M. David FLAYOL indique que des travaux vont être nécessaires à la STEP du Martinet car il y a des fuites. Un budget de 10 000 € sera inscrit au BP 2021.

- Opération 53 : « MSAP Vallée Française » : la mairie de St Etienne a donné son accord pour que le projet initial soit réalisé. Il est donc décidé d'inscrire au BP 2021 l'opération pour un montant de 335 315 € TTC. Une demande de prolongation des délais sera faite auprès des financeurs.

Nouvelles opérations à inscrire au BP 2021 :

- Restructuration de la crèche à Ste Croix VF : 180 000 €

M. MAURIN fait un point sur le projet de réhabilitation de la crèche à Ste Croix : il explique que le projet a évolué au fil du temps. La commission « enfance et jeunesse » s'est réunie pour trancher entre créer une crèche neuve ou rénover la crèches existante. Vu le problème de foncier sur Ste Croix et les prescriptions de la PMI, la commission a proposé la rénovation de la crèche. Le CAUE a travaillé sur le projet de restructuration de la crèche et a chiffré les travaux entre 160 000 et 180 000 €.

- Réhabilitation logement Maison Odier (appartement au-dessus de l'OTI) au Pont de Montvert : 10 000 €

- Projet Abattoir mobile : assistance à maîtrise d'ouvrage : 15 000 €

- Achat VAE : 95 000 €

- Achat véhicule de sécurité : M. REYDON fait part de la demande des Pompiers de St Etienne qui sollicitent la CC pour acheter un véhicule de sécurité. Bien que ce véhicule soit nécessaire pour notre territoire, la CC ne peut répondre favorablement à cette demande pour 2021.

➤ PLUI DES HAUTS GARDONS

Mme Floriane ROUGE fait le point sur le PLUI des Hauts Gardons.

Le comité de pilotage du 4 mars dernier a permis de mettre en commun les avancées de chaque commune sur le zonage, d'échanger sur les points de blocage et de préparer la phase de concertation sur cette étape de l'élaboration du document. La question de l'extension de la ZAE de Sainte Croix-Moissac a aussi été abordée et va faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée.

Le PADD sera présenté à nouveau et débattu au conseil du 15 avril 2021, en présence du bureau d'études Octeha, ainsi que les documents de travail concernant le zonage et le règlement écrit.

PLUI des Hauts Gardons : décision d'appliquer au PLUI l'ensemble des articles R151-1 et R151-55 du code de l'urbanisme au 01/2016 (DE 2021_041)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle que l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme a procédé à une recodification du livre Ier du code de l'urbanisme, principalement un droit constant.

Le contenu du PLUI est fixé aux articles L. 151-1 et suivants.

La procédure d'élaboration du PLUI est codifiée aux articles R. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme emporte nouvelle codification, principalement un droit constant, de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme.

Il prévoit également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalité.

Il opère enfin la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes : la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ; la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et l'ordonnance du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon.

La nouvelle codification du livre Ier du code de l'urbanisme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016, étant précisé que l'article 12 du décret prévoit certaines dispositions transitoires pour la partie réglementaire. À ce titre, l'article IV de ce texte énonce :

« IV. – Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans la rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans la rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité.

Sont en outre applicables, dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, les dispositions du deuxième de l'article R. 151-1, de l'article R. 151-4, du 1^o de l'article R. 151-23 et du 1^o de l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 sont applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet d'une procédure d'élaboration de révision sur le fondement de l'article L. 153-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1^{er} janvier 2016 ».

Ainsi, Monsieur le Président de la Communauté de Communes explique que le décret ne prévoit pas automatiquement l'application à notre PLUI en cours d'élaboration des dispositions réglementaires des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, complétant la partie législative sur le contenu du PLUI : le texte prévoit que les PLUI dont la procédure a été engagé avant le 1^{er} janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes précise que le décret laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la Communauté des communes décide par délibération expresse avant que le projet de PLUI ne soit arrêté.

En l'espèce, Monsieur le Président de la Communauté de Communes indique qu'il apparaît opportun d'élaborer le PLUI en cours en appliquant à ce document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de pouvoir disposer d'un PLUI conforme à la réglementation la plus récente et bénéficier des outils nouveaux prévus par le code de l'urbanisme dans sa dernière version. Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

L'objet de la présente délibération est de décider que sera applicable au PLUI en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 étant précisé que le projet de PLUI n'a pas encore été arrêté par délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 ;

Vu l'article L. 2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23/07/2012 portant prescription de l'élaboration du PLUI et mise en œuvre de la concertation ;

DECIDE QUE:

- Sera applicable au PLUI des Hauts Gardons en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,
- La prise en compte de la nouvelle réglementation n'entraînera pas de frais supplémentaires par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUI,
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité et affichée au siège de la Communauté de Commune des Cévennes au Mont Lozère (avec certificat d'affichage pour chaque collectivité).

Mise à disposition des locaux suite aux transferts de compétences :

M Reydon fait le point sur la réunion en sous-préfecture en date du 04/02/21 – voir note explicative ci-jointe.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article [L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales](#) précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. L'établissement de ce procès-verbal n'est pas prescrit à peine de nullité du transfert de compétences ou de la mise à disposition des biens concernés.

Par ailleurs, l'absence de procès-verbal ne donne lieu à aucune sanction. Bien que cette absence puisse être la source de difficultés pratiques, la collectivité bénéficiaire disposera donc de plein droit des biens mis à disposition (cour administrative d'appel de Nancy, 11/05/2006, n°04NC00637). Par ailleurs, l'article 133-V de la [loi n° 2015-991](#) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, prévoit que « la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) est consultée sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation ».

- Concernant les locaux de l'Office de Tourisme : Il ne peut y avoir contractualisation entre les Communes et l'OTI. Il faudra établir un PV de mise à disposition du bâtiment de la Commune à la Communauté de Communes. C'est ensuite la Communauté de Communes qui contractualise avec l'OTI.

Concernant les travaux à réaliser dans les BIT, les travaux seront à la charge de la CC, dès que les PV de mise à disposition des locaux auront été signés.

- Maison des Services à St Etienne : La CC ayant la compétence « santé », un PV de mise à disposition devra être signé entre la Commune et la CC. La CC reprend l'actif et le passif de ce bâtiment. La CC récupérera les loyers, les charges à la date de la signature du PV de mise à disposition.

Développement économique :

M. Michel BONNET rend compte de la réunion de la commission Développement Economique qui s'est tenue le 16-03-2021. Le Compte rendu a été transmis par Floriane ROUGE à tous les conseillers communautaires par mail le 22-03-21.

La commission souhaite travailler sur l'élaboration d'un schéma de développement économique. Des contacts sont pris avec le PETR Sud Lozère et l'ADEFPAT.

Mise en place de bâtiments modulables pour loger les infirmières de St-Germain

Achat d'un bâtiment modulable pour loger les infirmières à St Germain (DE 2021_052)

M. Michel Bonnet, vice-président, chargé du dossier des maisons de santé, indique que, suite à la consultation d'entreprises pour l'achat d'un bâtiment modulable de 30 m² destiné à loger provisoirement les infirmières à St Germain de Calberte, trois entreprises ont répondu : Mouv Box, Cougnaud Construction et Algeco.

Suite à l'analyse des devis, M. Bonnet propose au conseil de retenir la société ALGECO pour un montant de 22 700 € ht hors option et l'option limiteur de pression à 201.80 € ht.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** la société ALGECO pour l'achat d'un local, suivant la proposition de vente N°814924 annexée à la délibération pour un montant de 22 700 € HT hors option et 201.80 € comprenant le limiteur de pression.

⇒ M BONNET précise qu'il y aura de la DETR sur l'achat des bâtiments modulables.

Pour information : il y a un médecin urgentiste qui arrive à St Etienne en complément du docteur Maréchal avec 2 enfants. Le docteur a exprimé le souhait de rencontrer des élus de la Vallée Française et de St Germain

TAD - Autoriser Président à lancer la consultation des transporteurs

M. Michel BONNET rappelle que la CC a délibéré pour valider le budget de fonctionnement prévisionnel du TAD pour 2021. Il y a lieu maintenant de lancer la consultation des transporteurs. Il demande aux élus de lui transmettre le nom des transporteurs de leur commune.

TAD - Autoriser Président à lancer la consultation des transporteurs (DE 2021 042)

Vu la Délibération DE_2020_093 en date du 17-09-20 concernant la convention de délégation d'organisation de services de transport à la demande entre la Région Occitanie et la CCCML,

Vu la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes des cévennes au Mont Lozère,

M Michel Bonnet, vice-président en charge de la mobilité, indique qu'il y a eu lieu maintenant d'autoriser le Président à consulter les prestataires de transport, afin de mettre en place le nouveau dispositif de transport à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation des prestataires de transport

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

Maison France Services

Selon les informations données par Mme la Sous-Préfète, il serait accepté que la MFS en Vallée Française soit itinérante avec des locaux fixes Ste Etienne VF, Ste-Croix VF, St-Germain et le soutien d'une deuxième personne sur site. L'État accepterait une situation temporaire avant la construction de bâtiment. Il faut que les 3 locaux soient conformes à la labellisation France Services.

On peut garder, si possible, les locaux dans les mairies ou mettre en œuvre tout autre dispositif permettant une labélisation, en attendant la mise à disposition des locaux définitifs. Une visite va être organisée sur tous les sites avec Madame la sous-préfète. Date à définir avec les élus et la sous-préfecture.

Pour la Vallée Longue, appui de Mme Pernaud, DDFIP, pour installer la MFS au Collet. M. Reydon s'engage à poursuivre la démarche.

Une formation initiale « socle métiers France Services » sera prévue en mai pour le personnel. Cette formation est obligatoire pour les Frances Services en voie de labellisation ainsi que pour les nouveaux arrivants n'ayant pas bénéficié d'une formation initiale.

M. Reydon rappelle qu'à la fin de l'année 2021, il n'y aura plus de MSAP.

RH - CONVENTION D'ADHESION SERVICE DE CONSEIL EN RECRUTEMENT-CDG-CCCML

M. Reydon indique qu'il a demandé au CDG si le fait de lancer le recrutement pour le remplacement du poste de Mme Thyraud posait problème, vis-à-vis de l'audit qui était en cours.

Le CDG est favorable pour que la CC démarre la procédure de recrutement.

. Il rappelle que le personnel de Ste croix est en souffrance et qu'il est indispensable que la personne recrutée soit positionnée à Ste Croix.

M. Reydon précise que l'audit permettra de préciser le temps nécessaire de l'agent recruté sur le pôle de Ste Croix.

David Flayol précise qu'il s'abstiendra lors du vote car il aurait souhaité que l'on attende les résultats de l'audit pour lancer le recrutement

CONVENTION D'ADHESION SERVICE DE CONSEIL EN RECRUTEMENT-CDG-CCCML (DE 2021 043)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 23 voix "pour" et 5 "abstention"

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Président,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Programme structurant AEP - Renforcement sécurisation ressource en eau - Communes Saint-Martin de Boubaux, St-Germain, St-Julien. Demande de financements complémentaires

M. Louche fait le point sur le programme structurant AEP. Les coûts supplémentaires de l'opération nécessitent de solliciter des financements complémentaires de l'Agence de l'Eau, la Région et du Département. Il précise qu'afin de faciliter le travail de la secrétaire de la CC, il a mis à disposition de la CC sa secrétaire de mairie pour aider à avancer sur ce dossier ainsi qu'une élue de sa Commune qui s'investi sur ce dossier.

M. André Deleuze demande que la CC donne la répartition du montant des travaux supplémentaires de 838 400 €

- Renforcement sécurisation ressource en eau - Cnes St Martin de Boubaux-St Germain-St Julien- demande financements complémentaires (DE 2021 049)

- VU les délibérations DE_2020_138, DE_2020_139, du 16-12-2020, relative à l'attribution des lots pour les travaux de renforcement et de sécurisation de la ressource sur les communes de Saint Germain de Calberte, St Martin de Boubaux et Saint Julien des Points,

Le Président rappelle que l'opération issue des préconisations du schéma AEP de la Communauté de Communes prévoyait une dépense subventionnable de 1 254 000 € HT.

Suite à la consultation des entreprises et aux modifications techniques apportées, il y a lieu de réactualiser le coût du projet et de solliciter des financements complémentaires de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau.

Le Président présente le plan de financement ci-dessous :

- **Montant Dépenses complémentaires** : 838 400 €
- Subvention sollicitée REGION OCCITANIE (30%): 251 520 €
- Subvention acquise Département (30%) : 251 520 €
- Subvention sollicitée Agence de l'Eau (20%) : 167 680 €
- Autofinancement (20%) : 167 680 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau.
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

➤ **ZA ST JULIEN DES POINTS**

ZA ST JULIEN -Travaux d'électrification - versement fonds de concours (DE 2021 044)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Président expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS lot2 et liaison 108kVA ZA du Bruc Saint Julien des Points (soit 64 mètres)	9 004.65 €	Participation du SDEE	6 444.65 €
		Fonds de concours de la communauté des communes (64mlx40€)	2 560.00 €
Total	9 004.65 €	Total	9 004.65 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition de M. le président ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Pôle agri-alimentaire de St Julien des Points – Lot 14 Froid industriel– Entreprise DALKIA – Validation de l'acte de sous-traitance (DE 2021_045)

Vu la délibération DE_2019_118 du 12/11/2019 portant sur l'attribution des lots pour la construction du pôle agri-alimentaire.

Vu la délibération DE_2020_023 du 06/03/2020 portant sur le transfert du marché de l'entreprise FCC GOURGOUILLAT à l'entreprise DALKIA.

Vu le marché initial signé avec l'entreprise DALKIA concernant la construction du pôle agri-alimentaire, Bâtiment Durable Occitanie pour le lot 14 – Froid industriel d'un montant de 116 551.39 € HT soit 139 861.66 € TTC.

Vu la déclaration de sous-traitance avec paiement direct présentée par le titulaire du lot et validée par le maître d'œuvre au profit de la SARL SABY Jérôme.

Vu la nature des prestations sous-traitées : pose évaporateurs et groupes froid, tuyauterie et supportage, raccordement électrique, mise en service pour un montant de 25 350 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le sous-traitant proposé pour les prestations énoncées pour le lot 14 – Froid industriel et valide les conditions de paiement;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de sous-traitance et tous documents en rapport.

Pôle agri-alimentaire de St Julien des Points – Lot 2.2 Couverture Etanchéité – GUILHOT Construction Bois – Validation de l'acte de sous-traitance (DE 2021_046)

Vu la délibération DE_2019_118 du 12/11/2019 portant sur l'attribution des lots pour la construction du pôle agri-alimentaire.

Vu le marché initial signé avec l'entreprise GUILHOT Construction Bois concernant la construction du pôle agri-alimentaire, Bâtiment Durable Occitanie pour le lot 2.2 – Couverture étanchéité d'un montant de 75 907,19 € HT.

Vu la déclaration de sous-traitance avec paiement direct présentée par le titulaire du lot et validée par le maître d'œuvre au profit de la SARL ACEI.

Vu la nature des prestations sous-traitées : fourniture et pose d'étanchéité toiture terrasse avec isolant, relevé d'étanchéité, moignon, trop plein, crosse sortie de câble, sortie diamètre 125 mm, sortie diamètre 200 mm, pour un montant de 8 715.40 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le sous-traitant proposé pour les prestations énoncées pour le lot 2.2 – Couverture étanchéité et valide les conditions de paiement.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de sous-traitance et tous documents en rapport.

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'un carrefour d'accès à la zone artisanale de St Julien des Points sur la RN 106 au PR 2+200 : (DE 2021_047)

Vu la précédente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Cévenne au Mont Lozère, en date du 30 octobre 2018.

Le Président informe le conseil de la nécessité d'établir une nouvelle convention car les travaux prévus ne se sont pas déroulés dans les délais escomptés. Il présente le contenu de la nouvelle convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Renouvellement ligne de trésorerie 1000 000 € (DE 2021 040)

M. Michel Reydon, Président de la Communauté de Communes sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie destinée à financer les travaux d'aménagement de la ZA de St Julien des Points et de création d'un pôle agri alimentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix "pour" 2 voix "abstention" 1 voix "contre" DECIDE :

Article 1

M. Michel Reydon, Président de la Communauté de Communes, est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros - un million d'euros - destinée à financer les travaux d'aménagement de la ZA de St Julien des Points et de création d'un pôle agri alimentaire.

- Renouvellement ligne de trésorerie - classification suivant la charte GISSLER - 1A
- Durée : 1 an
- Montant : 1 000 000 €.
- taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M);
plus marge de 1.34% soit à titre indicatif sur index de février à -0.54% un taux de **0.80 %**.
- versement par débit d'office
- remboursement par débit d'office
- intérêts calculés mensuellement à terme échu
- facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- frais de dossier : 0.25% du montant accordé.

Article 2

La Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Article 3

M. Michel Reydon, Président, est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Devis SOPROMECCO

Christian Roux indique au conseil, que suite à la demande du brasseur d'effectuer des modifications portant sur un doublage du stock vide et une porte supplémentaire dans le local brasserie, le devis de l'entreprise SOPROMECCO s'élève à 11 839.64 € TTC.

Le conseil communautaire ne valide pas cette demande

Mise en place d'une borne incendie

M. ROUX explique qu'après une des dernières visites de chantier de la ZAE de Saint Julien, les services de secours qui étaient présents sur le site ont indiqué qu'il serait opportun d'installer sur cette Zone d'activité une borne à incendie afin de protéger les bâtiments. Le montant s'élève à 2600 €.

Le conseil valide la mise en place de la borne incendie.

➤ **Sollicitation du FNADT pour financer le poste de chargé de mission développement des bourgs-centres Michel REYDON**

Sollicitation du FNADT pour financer le poste de chargé de mission développement des bourgs-centres (DE 2021_048)

Mise en œuvre d'une ingénierie en faveur de la revitalisation des bourgs centres

Vu la délibération DE_2017_080 validant la création de la mission « revitalisation des centres bourgs et la demande de financement pour la mise en œuvre d'une ingénierie pour la période 2018-2019-2020,

Vu la délibération DE-2020-114 portant candidature au Programme Petites Villes de Demain,

Considérant les rapports d'activité de la mission de 2018 et de 2019, et les observations du comité de pilotage regroupant les partenaires et financeurs (État, PETR, PnC, CD48, Région, Chambres consulaires, communes bourgs-centres, etc),

Considérant les effets de l'animation en faveur des stratégies de revitalisation des bourgs centres de notre territoire tant en termes de réalisations que de perspectives,

Considérant le Contrat régional unique Occitanie / Pyrénées Méditerranée – Sud Lozère,

Le Président expose :

- Les principaux axes du rapport « *Revitalisation bourgs-centres : Bilan de la mission 2018-2020 et perspectives 2021-2023* »,
- Les avis et courriers de soutien des partenaires : PETR Sud Lozère, CCI (RELANCE), etc.

Le Président explicite l'enjeux de la mission :

- Des programmes pluriannuels de développement et de revitalisation des bourgs centres se dessinent à l'échelle communale, il convient de les confirmer et d'accompagner leur mise en œuvre.
- Ces programmes constituent le socle d'une stratégie à l'échelle intercommunale, il convient de la murir et de la développer au-delà des actions déjà en cours.

Le Président propose de :

- Valider le dossier de présentation de mission « *Revitalisation bourgs-centres : Bilan de la mission 2018-2020 et perspectives 2021-2023* » et ses annexes,
- Solliciter le financement de l'État pour reconduire une mission d'animation sur la période 2021-2023, via le FNADT sur la base suivante :

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du Président en faveur de la mise en œuvre d'une ingénierie en faveur de la revitalisation des bourgs centres pour la période 2021-2023 :

- **VALIDE** le dossier de présentation de mission « Bilan 2018-2020 et perspectives 2021-2023 »,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements nécessaires,

- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

MISSION REVITALISATION BOURGS CENTRES - POSTE D'ANIMATION SUR TROIS ANS				
Dépenses prévisionnelles sur 3 ans		Recettes prévisionnelles sur 3 ans		
	Montant TTC	Partenaires	Montant TTC	En %
1 Etudes et salaires*	119 340,00	FNADT	108 960,00	80,00%
2 Frais mission	13 500,00	AUTOFINANCEMENT	27 240,00	20,00%
3 Autres dépenses	3 360,00			
Total € TTC	136 200,00	Total € TTC	136 200,00	100,00%

➤ CRECHE – CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL

Stéphan Maurin fait part au conseil de la réunion qu'il a eue en visio avec la CCSS et l'association Trait d'Union concernant le CTG qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse. Il indique que, suite au passage en micro crèche et à la mise en place des Bonus Territoire du nouveau CTG, la participation financière de la CC va passer de 161 611 € à 121 708 €.

Il rappelle qu'une nouvelle convention sera signée avec l'association Trait d'Union. Il propose au conseil qu'une clause financière soit rajoutée à la convention, stipulant que si l'association TU a en fin d'année un excédent avoisinant les 20 000 €, la CC le laisse à l'association, afin de leur permettre de disposer de trésorerie. Ce sujet sera délibéré lors du prochain conseil.

PROJET RESTRUCTURATION DE LA CRECHE A STE CROIX VALLEE FRANCAISE (DE 2021_050)

M. Maurin Stéphan indique au conseil, que suite à la venue de la PMI et à leurs préconisations pour mettre aux normes la crèche de Ste Croix Vallée Française, la commission " petite enfance " s'est réunie pour réfléchir à la création d'une crèche neuve ou à la rénovation de la crèche existante. Vu le problème de foncier sur la Commune de Ste Croix VF, la commission a statué pour la rénovation de la crèche existante.

Le CAUE a travaillé sur le projet de restructuration de la crèche et a fait des propositions d'aménagement pour avoir un site pérenne.

L'enveloppe financière pour la restructuration complète de l'existant avec retouche des murs porteurs, la création d'une mise aux normes d'accessibilité extérieure et rénovation thermique complète a été estimée entre 160 000 et 185 000 € ht.

Le Président propose au conseil de délibérer : - pour affirmer la volonté de la Communauté de Communes d'engager les travaux au minima pour mettre le bâtiment existant aux normes par rapport aux préconisations de la PMI - acter le projet de restructuration complète de l'existant - lancer la consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage - lancer la consultation pour recruter un maître d'oeuvre

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFIRME** la volonté de la Communauté de Communes d'engager les travaux au minima pour mettre le bâtiment existant aux normes par rapport aux préconisations de la PMI

- **ACTE** le projet de restructuration complète de l'existant

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour recruter un maître d'oeuvre

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à ce dossier

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE MULTISITES - REGLEMENT INTERIEUR - CHARTE DE FONCTIONNEMENT (DE 2021_051)

- VU la délibération DE_2019_073 relative au projet de création d'une bibliothèque multi-sites de niveau 1
- VU la volonté de la Communauté de Communes de développer la lecture publique sur son territoire

- VU la convention pour le développement de la lecture publique proposée par le Département qui reconnaît le classement de nos bibliothèques municipales en bibliothèque intercommunale multi sites de niveau 1. Cette convention précise les engagements de la Médiathèque Départementale de la Lozère (MDL) ainsi que ceux de notre Communauté de Communes.

M. Maurin Stéphan, vice-président chargé de la culture donne lecture du projet de règlement intérieur de la médiathèque intercommunale multisites, ainsi que de la charte de fonctionnement du réseau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale multi sites de catégorie 1
- **VALIDE** la charte de fonctionnement du réseau des Cévennes au Mont Lozère
- **INDIQUE** que le règlement intérieur et la Charte de fonctionnement de la Médiathèque Intercommunale Multisites (MI1) seront transmis aux 19 communes de la Communauté de Communes
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

MOTION : PROJET FRANCE SERVICES- EVOLUTION PRESENCE POSTALE 2021

Nous contestons le contenu et toutes les conclusions du rapport de la poste transmis par notre Président de la communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en ce mois de février 2021.

Les chiffres présentés dans ce document sont faux, le calcul du temps de travail des employés de la poste relève d'une méthode absurde.

Nous refusons que la crise sanitaire serve de prétexte à la suppression des services et des emplois, de nos villages. Nous demandons que soit pris en compte la réalité des besoins de nos administrés et souhaitons que les outils mis en place par nos prédécesseurs soient correctement évalués de sorte qu'ils puissent mieux servir nos administrés et que nous puissions trouver, ensemble, des solutions conformes aux intérêts de nos collectivités.

Les fermetures exceptionnelles liées à l'insuffisance des effectifs ont dégradé de façon significative le service que nous étions en droit d'attendre compte tenu du contrat de présence postale.

Ces fermetures ne sont pas comptabilisées dans le rapport que nous avons reçu.

De nombreux clients de la poste se plaignent de l'irrégularité des ouvertures du bureau de leurs villages et nous ne croyons pas que la solution réside dans une agence postale communale qui fermera faute de financement dans 9, 18 ou 27 ans

Les difficultés pour recevoir des courriers non suivis dans des délais raisonnables, pour recevoir des abonnements de presse régulièrement, pour envoyer des colis à partir de nos bureaux de poste, pour contractualiser des envois groupés, pour ouvrir un compte, pour déposer de l'argent en quantité suffisante mais aussi pour en retirer sont invraisemblables et nous font penser qu'elles sont sciemment organisées pour en final mettre en œuvre le projet de destruction du service de quelques cadres dirigeants obstinés

Nous savons que cette situation n'est pas unique à notre territoire, nous constatons que l'organisation des services postaux dans notre pays est de pire en pire partout en France.

C'est pourquoi, nous demandons que soient organisés des états généraux du service de distribution du courrier afin que la notion de service public continue d'être une priorité politique essentielle et que le personnel de la poste puisse continuer d'être fier de son travail.

Questions diverses

Local Economique à Ventalon : Mur de soutènement : le bureau propose de retenir l'entreprise SB – mur aspect pierre sèche pour un montant de 4975.75 € HT

Point sur la participation SMAML

Il est proposé une participation aux frais fixes (13 775.31 €) ainsi qu'une participation au CD48 (10 000 €)

Il faut ensuite rajouter les participations aux différents projets Pôle de Pleine Nature (fonctionnement et investissement hors emprunt) et Terra-Rural et Thermalisme :

- PPN 2021 – Fonctionnement : 6 498.00 € - PPN 2021 – Investissement : 1 538.00 € - Terra-Rural 3 : 480.16 € - Terra-rural 5 : 132.29 € - Thermalisme : 774.00 €

Point sur le dispositif L'OCCAL

M. Reydon présente l'utilisation de l'enveloppe sur le territoire de la Communauté de Communes.

EPCI	VOLET	Montant total attribué	Montant Banque Territoire	Montant Région	Montant CD48	Montant interco	Enveloppe initiale EPCI	Env.suppl.	Reste disponible suite CP 12/02
CC Cévennes au Mont Lozère	VOLET 1	9 000 €	4 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €			
	VOLET 3	2 370 €		1 185 €		1 185 €			
	TOTAL	11 370 €	4 500 €	2 685 €	1 500 €	2 685 €	15 267 €	0	12 582 €

M. Reydon ajoute que le dispositif L'OCCAL Loyer qui avait été ouvert, même aux locataires des collectivités locales n'a pas pu bénéficier au restaurant du Martinet car ils ne se seraient pas manifestés suffisamment rapidement, ou pas du tout.

Courrier DDFIP : accueil de proximité Le Collet / St Etienne / Ste Croix

M. Reydon rappelle que la DDFIP a annoncé que conformément à l'engagement pris dans le cadre de la charte « nouveau réseau de proximité » signée avec le Président de la communauté de communes le 2 décembre 2020, seront organisés des accueils de proximité pour les usagers particuliers sur les communes cités ci-dessus. Il s'agira d'accueils physiques. Toutefois, les Communes où il existe France Services ce dispositif sera également mis en œuvre dans le cadre spécifique du partenariat de la DDFIP et France Services. Donc, la MFS Le Pont-Vialas ne sera pas oublié.

Utilisation du broyeur :

Idée de réduire les déchets et donc de mieux utiliser le broyeur. Certains administrés souhaiteraient utiliser le broyeur. A ce jour, la CC a mis en place des conventions avec les Communes afin de leur permettre d'utiliser le broyeur ; mais pas avec les particuliers.

David Flayol propose que les usagers apportent leurs déchets verts sous la parcelle de la déchetterie et que les employés de la CC les broient. Cette idée n'est pas retenue.

Le conseil propose de demander au SDEE d'aider la collectivité dans cette démarche de réduction des déchets verts.

Problématique de la transhumance des apiculteurs

Mme Saint Pierre, Maire du Pampidou a préparé un courrier à l'attention de Mme la Préfète. Les élus sont favorables pour que ce courrier soit envoyé à Mme la Préfète au nom de la Communauté de Communes.

- Nids à Frelons : M. Barberio indique que le GDSA se propose de former des employés des Communes pour la destruction des nids à frelons. Ils demandent aux élus de lui indiquer les personnes intéressées pour cette formation.

St Julien des Points : Squatters

M. André Deleuze, Maire, informe que depuis mars 2021 des Squatters sont installés dans l'ancien hôtel restaurant de M. Meynadier. Une manifestation a eu lieu contre l'utilisation de ce bien par les Squatters, et pour le respect du droit à la propriété. Les squatters devraient être expulsés à court ou moyen terme.

Le propriétaire est d'accord pour donner son bien à la mairie de St Julien (environ 500m²) sous conditions. Mais la Commune de St Julien n'a pas la capacité financière pour monter un projet immobilier sur ce bien. L'association des tutelles va gérer les biens de M. Meynadier. Pourquoi ne pas contacter l'association « village vivant » qui intervient dans le périmètre du PETR et qui mène des projets d'envergure.

Conseil d'administration de Lozère Ingénierie : Christian ROUX indique qu'il souhaite rester délégué titulaire de la CC.

La séance est levée à 18 H 41